

## **COMPTE RENDU** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019 A BRIN SUR SEILLE**

L'an deux mille dix neuf, le mercredi 18 septembre à 18h30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Brin-sur-Seille, sous la présidence de Monsieur THOMAS Claude, Le Président.

Date de convocation du : 11 Septembre 2019

**Titulaires** : Monsieur ARNOULD Philippe, Monsieur BALAY Daniel, Monsieur BERNARD Philippe, Monsieur CAPS Antony, Monsieur CERUTTI Alain, Monsieur CHANE Alain, Madame CHERY Chantal, Monsieur CRESPIY Jean Claude, Monsieur DIEDLER Franck, Monsieur FAGOT REVURAT Yannick, Monsieur FRANCOIS Vincent, Madame FROMAGET Gisèle, Monsieur GAY Gérard, Monsieur GUIDON Philippe, Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Monsieur IEMETTI Jean Marc, Madame JELEN Nelly, Monsieur JOLY Philippe, Madame KLINGELSCMITT Agnès, Monsieur LAPOINTE Denis, Monsieur L'HUILLIER Nicolas, Monsieur LION Gérard, Monsieur MATHEY Dominique, Monsieur MATHIEU Denis, Madame MOUGEOT Colette, Monsieur MOUGINET Dominique, Monsieur PERNOT Antoine, Madame PERRIN Raymonde, Madame REMY Chantal, Monsieur RENAUD Claude, Monsieur ROBILLOT Alain, Monsieur ROCH Gérard, Monsieur THOMAS Claude, Monsieur TISSERAND André, Monsieur VALANTIN Hervé, Monsieur VILAIN Daniel

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur NORGUIN Bernard

**Pouvoirs :**

Madame C LAUDE Claudyne a donné pouvoir à Madame REMY Chantal  
Monsieur COSSIAUX Thierry a donné pouvoir à Monsieur JOLY Philippe  
Monsieur FEGER Serge a donné pouvoir à Monsieur GUIMONT Henri Philippe  
Monsieur GEORGES Daniel a donné pouvoir à Monsieur PERNOT Antoine  
Monsieur GRASSER Jean Claude a donné pouvoir à Monsieur LAPOINTE Denis  
Monsieur LE GUERNIGOU Nicolas a donné pouvoir à Madame JELEN Nelly  
Monsieur VINCENT Yvon a donné pouvoir à Monsieur MOUGINET Dominique

**Absent(s)** : Monsieur BEDU Michel, Madame BOURDON Laurence, Monsieur CHARRON Gi lbert, Madame CLAUDE Claudyne, Monsieur COSSIAUX Thierry, Monsieur FEGER Serge, Monsieur FIEUTELOT Christophe, Monsieur GEORGES Daniel, Monsieur GRASSER Jean Claude, Monsieur LE GUERNIGOU Nicolas, Monsieur LOUIS Didier, Monsieur MAHR Pierre, Monsieur MICHEL Olivier, Monsieur VINCENT Yvon

**Excusé(s)** : Monsieur BUZON Bernard, Monsieur FLORENTIN Jacques, Madame MONCHABLON Marie Claude, Monsieur POIREL Patrick, Monsieur SAINT MARD, Renaud, Monsieur THIRY Philippe

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Claude RENAUD

Lors de l'apportation des comptes-rendus des précédentes séances, M. Alain CHANÉ intervient pour demander qu'un correctif soit apporté au compte-rendu du conseil communautaire de juillet, afin d'y inclure les propos de Messieurs Yannick FAGOT-REVURAT et THIRY.

Le Président Claude THOMAS accède à cette requête. Il précise toutefois que les comptes-rendus établis relatent de façon synthétique les principaux débats. Leur objet n'étant pas de dresser un procès-verbal consignait chaque remarque.

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

#### **DE N°1 Présentation du projet de territoire de Seille et Grand Couronné**

Claude THOMAS, Président, rappelle la démarche d'élaboration du projet de territoire entreprise à la suite de la fusion des territoires de Seille et Mauchère et du Grand Couronné.

La mobilisation des acteurs du territoire, au service de l'intelligence collective, a guidé cette démarche, organisée en plusieurs temps forts, sur le terrain, en assemblée, avec les citoyens, les élus, les entrepreneurs, les associations...

Cette émulation a permis de produire un document qui projette Seille et Grand Couronné à l'horizon 2030, en s'interrogeant sur des enjeux majeurs tels que la transition écologique, la préservation et la valorisation de la qualité paysagère, l'accueil et l'écoute du citoyen, le lien entre le territoire et ses voisins.

Le document remis ce jour à l'assemblée communautaire est donc le fruit de deux ans de travaux et ouvre d'importants chantiers.

Après avoir présenté aux délégués communautaires une synthèse de ce document, Claude THOMAS leur demande de prendre acte du projet de territoire de Seille et Grand Couronné.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Prend** acte du projet de territoire de Seille et Grand Couronné, tel que présenté ce jour

Synthèse des débats :

*Suite à la présentation du Projet de Territoire, Mme Gisèle FROMAGET (Cerville) désire revenir sur la question salifère. Elle fait remarquer que la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné ne jouit malheureusement pas de la partie touristique « visitable », mais souffre au contraire de l'exploitation industrielle de ses terres. Elle souhaiterait que la Comcom reste vigilante dans ses propos et veille à ne pas nier ces préjudices environnementaux importants qui sont le quotidien des communes du sud du territoire.*

*M. Yannick FAGOT-REVURAT (Haraucourt) partage cet avis. En sa qualité de Président de l'association des communes du bassin salifère du secteur Est nancéen, il fait part de l'opinion du collectif : « Si aujourd'hui les industriels sont prêts à accompagner les projets touristiques du territoire, c'est uniquement pour des questions d'affichage et de publicité. Lorsqu'il y a 2 ans, il était nécessaire d'intervenir suite à la pollution de la Roanne, ils ont nié toute responsabilité. La réparation des dégâts n'est toujours pas effective. Les communes n'ont reçu aucun bilan, il n'y a pas eu de ré-empoisement, ni de surveillance ». Il souligne que l'Etat a également une responsabilité sociale et écologique dans ces situations. Dans ce cadre, M. FAGOT-REVURAT souhaiterait que la Comcom puisse utiliser sa position pour éveiller les industriels et l'Etat à cette philosophie.*

*Le Vice-président M. Philippe ARNOULD rappelle que depuis 3 000 ans, l'industrie du sel a toujours posé problème. Il évoque notamment les remarques inscrites dans les cahiers de doléances de l'époque. Il tient à rassurer les communes salifères en indiquant que la collectivité a bien conscience des nuisances indéniables subies. Toutefois, il souhaiterait qu'un scénario « gagnant-gagnant » puisse naître d'un partenariat avec les industriels, notamment en les incitant à financer la promotion touristique du territoire.*

*Pour le Président M. Claude THOMAS, la question du lien entre les communes minières et la Comcom est également fondamentale. Il déplore que l'intercommunalité ne soit pas invitée aux réunions du collectif associatif car elle pourrait aider dans les négociations futures et nourrir l'attention particulière que les industriels pourraient porter à l'offre touristique. Pour comprendre pleinement les difficultés de ce bassin de vie et s'acculturer, il juge impératif de pouvoir travailler sur ces sujets en synergie avec les communes minières et que la Comcom soit associée aux débats. M. FAGOT-REVURAT indique être entièrement d'accord avec ces propos et veillera à associer, à l'avenir, la collectivité aux échanges de l'association créée il y a quelques mois à peine.*

## URBANISME

**DE N°2 Arrêt du projet de PLU du secteur Grand Couronné**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Grand Couronné définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

**Vu** l'intégration de la communauté de communes du Grand Couronné au sein de la nouvelle intercommunalité Seille et Grand Couronné en date du 1er janvier 2017,  
**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable prévu par l'article L.153-12 en date 6 avril 2017,  
**Vu** la délibération en date du 20 septembre 2017 portant sur la nouvelle architecture réglementaire des plans locaux d'urbanisme,  
**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné, désormais intégrée à la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, débattant des orientations du PADD,  
**Vu** la délibération en date du 12 juin 2019 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi du secteur Grand couronné,  
**Vu** le projet de PLUi annexé à la présente délibération, n'ayant été arrêté,  
**Vu** la délibération en date du 12 juin 2019 portant sur l'arrêt du PLUi secteur Grand Couronné,  
**Vu** les délibérations des communes de Bussoncourt et de Cervinelle, émettant un avis défavorable au projet de PLUi,  
**Vu** l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui stipule que « *l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers.* »

Claude THOMAS, président, rappelle le contexte d'élaboration du PLUi du secteur Grand Couronné. L'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (CCGC) a souhaité **élaborer un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire**, composé de 19 communes. Le Conseil communautaire a donc **prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération en date du 25 novembre 2015.

Suite à la réforme territoriale, la CCGC a rejoint la Communauté de communes de Seille et Mauchère et les communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons pour fusionner et former la **Communauté de communes de Seille et Grand Couronné** (CCSGC). Créée le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 42 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUi du secteur Grand Couronné se sont poursuivies, pilotées par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, compétente en matière de document d'urbanisme. Ce PLUi porte aujourd'hui l'appellation de « PLUi secteur Grand Couronné ».

#### [Synthèse des débats :](#)

*Le Président prend la parole pour expliquer les raisons de ce report. Il fait également part de son ressenti, en précisant qu'il est facile d'incriminer la Communauté de communes pour justifier de carences communales. Contrairement à ce que la municipalité laisse penser, la Comcom a tout mis en œuvre sur ce dossier.*

## MOBILITE

### **DE N°2 Reconduction du service communautaire de transport à la demande « Ted'ibus »**

Alain ROBILLOT, vice-président en charge de la mobilité, rappelle que depuis mai 2014, la Communauté de communes Seille et Grand Couronné est en charge de l'organisation et de la gestion d'un service de transport de proximité « Tedibus ».

Fort de plusieurs années d'expérience réussies et de la progression constante des utilisateurs du service, il est proposé de poursuivre le service Tedibus jusqu'en 2021.

Le fonctionnement de ce service (horaires et itinéraires) est modifié et étendu à l'ensemble du territoire de Seille et Grand Couronné. Sa nouvelle organisation est jointe pour information à la présente délibération.

Le partenariat avec la Région Grand Est, compétente pour organiser les services de transport sur son territoire, est prolongé. La Région délègue à la Communauté de communes la compétence transport à la demande via un conventionnement allant jusqu'en 2021 et participe au financement du service Tedibus.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** la reconduction du service Tedibus jusqu'en 2021

**Approuve** le maintien du principe de gestion externalisée

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

#### [Synthèse des débats :](#)

*Suite à une question, M. Alain ROBILLOT Vice-Président indique que plus de 400 personnes différentes empruntent régulièrement le service de transport à la demande en secteur sud. Le démarrage en secteur nord est prévu dès le 1er janvier 2020..*

\*\*\*\*\*

### **DE N°3 Lancement du marché à procédure adaptée pour l'exploitation d'un service de transport à la demande et d'une centrale de réservation sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**

Alain ROBILLOT, vice-président en charge de la mobilité, indique que le marché du service de transport à la demande de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il propose de relancer un marché, d'une durée de 1 an, reconductible une fois, à compter du 01 janvier 2020 et divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Exploitation d'une centrale de réservation pour un service transport à la demande
- Lot 2 : Exploitation d'un service de transport à la demande

Considérant le montant prévisionnel, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Il est demandé au conseil communautaire :

d'approuver l'ensemble de ces dispositions,  
d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée selon détail ci-dessus,  
d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché,  
d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à la passation et à l'attribution du marché sur avis de la Commission MAPA.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** l'ensemble de ces dispositions,  
**Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour l'exploitation d'un service de transport à la demande et d'une centrale de réservation selon détail ci-dessus,  
**Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché,  
**Autorise** le Président à signer tous documents afférant à la passation et à l'attribution du marché sur avis de la Commission MAPA.

## ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

### **DE N°4 Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018**

Denis LAPOINTE, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement non collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Jean-Claude GRASSER fait lecture de la synthèse du rapport 2018 (cf document joint) sur le service d'assainissement non collectif. Il précise que le rapport se complètera au fur et à mesure de la validation des zonages d'assainissement et des visites des installations.

Au regard des données présentées (cf document joint) : environ 13.5 % des installations doivent être mises aux normes dans les meilleurs délais et 13.5 % sont également à réhabiliter sous 4 ans. Les autres installations représentant 42% seront mises aux normes au fur et à mesure des ventes des habitations. Les 31% restants représentent les installations conformes.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2018 sur l'assainissement non collectif (*rapport disponible sur le site internet de la communauté de communes*)

[Synthèse des débats :](#)

[Le Vice-président M. Denis LAPOINTE rappelle que les installations individuelles polluantes doivent](#)

être mises aux normes dans les meilleurs délais par les propriétaires. Pour aider ces derniers, et ce malgré l'arrêt de la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Communauté de communes continuera de verser une participation de 20% (dans la limite d'un plafond de dépenses de 9 000€) si les travaux sont effectués la 1<sup>ère</sup> année après contrôle et 10% si les travaux sont effectués la 2<sup>ème</sup> année. Il n'y aura aucune participation au-delà. A terme, toutes les installations autonomes seront contrôlées.

\*\*\*\*\*

## **DE N°5 Approbation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**

Denis LAPOINTE, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Jean-Claude GRASSER fait lecture de la synthèse du rapport 2018 (cf document joint) sur le service d'assainissement collectif. Il précise que le rapport sera mis à jour tous les ans à chaque construction des stations d'épuration

THEME	2017	2018	OBSERVATIONS
<b>ZONAGE ASSAINISSEMENT</b>			Zonage terminé en 2017 sur les 19 communes du territoire sud ainsi que sur les communes de Brin sur Seille, Nomeny, Clemery et Leyr. En cours sur les autres communes.
<b>STATION D'EPURATION TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	
Lagune	2	2	
Infiltration percolation	2	2	Station de Clemery terminée
Roseaux	7	8	
Boues activées	4	4	
<b>TAUX DE CONFORMITE ANALYSES EAUX REJETEES</b>			
Lagune	100%	43%	Erbeviller sur Amezule: Rendement MES = 36,5% donc < au seuil de 50%
Infiltration percolation	100%	100%	Cerville: Rendement MES / DCO / DBO5 = 13% donc < au seuil de 50% et 60%
Roseaux	100%	98%	100 % Conforme à la réglementation en vigueur
Boues activées	87%	100%	Réméreville: Rendement DCO / DBO5 = 49% donc < au seuil de 60%
<b>COMPOST PRODUITS (tonnes)</b>	<b>33,69</b>	<b>39,17</b>	100 % Conforme à la réglementation en vigueur
<b>BOUES PRODUITES (tonnes)</b>	<b>189</b>	<b>212,79</b>	100 % Conforme à la réglementation en vigueur
<b>LINEAIRE TOTAL (mètre lineaire)</b>	<b>209 935</b>	<b>209 935</b>	
dont Eaux pluviales	65 370	65 370	
dont Eaux usées strictes	54 784	54 784	
dont Unitaires	65 610	65 610	
dont Refoulement	24 171	24 171	Mise à jour avec les données disponibles sur les deux anciens territoires. Les données du territoire nord sont à préciser
<b>REGARDS DE VISITES</b>	<b>4 084</b>	<b>4 084</b>	
dont Eaux pluviales	1 524	1 524	
dont Eaux usées strictes	983	983	
dont Unitaires	1 468	1 468	
Deversoirs d'orage	109	113	4 DO à CLEMERY
Poste de relevage	35	38	3 postes supplémentaires à CLEMERY
<b>CONSOMMATION ELECTRIQUE (KWh) TOTAL</b>	<b>777 819</b>	<b>850 700</b>	
Lagune	0	0	
Infiltration percolation	4 942	4 430	
Roseaux	48 706	118 486	Station de Clemery intégrée au bilan 2019
Boues activées	724 171	727 784	
<b>INDICE DE CONNAISSANCE DES RESEAUX /100 pts</b>	<b>15 pts</b>	<b>30 pts</b>	SIG en cours de creation sur le territoire Nord
<b>DEPENSES ELECTROMECHANIQUES PR</b>	<b>13 903</b>	<b>1 481</b>	Pas de remplacement de pompe en 2018
<b>DEPENSES ELECTROMECHANIQUES STEP</b>	<b>23 117</b>	<b>18 951</b>	Nouvelle pompe sur step velaine, remplacement turbine aeration step BHL, remplacement moteur vanne sur step nomeny, agitateur et vanne sur step LSA
<b>PRIME ANNUELLE PERFORMANCE AERM</b>	<b>53 607 €</b>	<b>53 418 €</b>	primes pour l'année 2017 (un an et demi de décalage).

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public annuel d'assainissement collectif 2018 (*rapport disponible sur le site internet de la communauté de communes*)

\*\*\*\*\*

### **DE N°6 Rapport sur le prix et la qualité de service annuel « eau potable 2018 » sur le territoire Sud en affermage avec la SAUR**

Denis LAPOINTE, vice-président en charge de la gestion de l'eau, indique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Denis LAPOINTE fait lecture de la synthèse ci-dessous du rapport 2018 sur le service d'eau potable :

	2016	2017	2018
<b>Données techniques</b>			
Nombre de stations de production	2	2	2
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	2
Nombre d'ouvrages de stockage	16	16	16
Volume de stockage (en m3)	4100	4100	4100
Linéaire de conduites (en ml)	135 023	134 956	137 077
PVC	53 %	52 %	52 %
FONTE	43 %	44 %	44 %
INCONNU	2 %	2 %	2 %
COMPOSITE	1 %	1 %	1 %
AMIANTE CIMENT	0.5 %	0.5 %	0.5 %
Autres POLYETHELENE	0.5 %	0.5%	0,5
<b>Données clientèles</b>			
Nombre de contrats - abonnés	3 336	3 364	3 355
Volumes consommés hors Vente en gros (en m3)	359 202	388 460	366 529
<b>Indicateurs quantitatifs</b>			
Volumes produits (en m3)	997 982	1 030 918	958 780
Volumes exportés (en m3)	257 543	287 022	276 212
Volumes importés (en m3)	1 097	341	417
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	741 536	744 237	682 986
Volume de service (Purge, nettoyage du réseau) m3	7 204	7 173	7 197
Volume sans comptage (Essai de Poteau, arrosage) m3	11 528	11 994	11 412
Nombre total de branchements en service	3 329	3 361	3 414
Dont branchements en plomb	0	0	0
Dont branchements neufs	49	33	52
Nombre de compteurs	3 329	3 364	3 417
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	63.61 %	67.36 %	68.95 %
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	7,38	6.83	6.04
Fuite du Branchement	16	15	21
Fuite sur Conduite	54	51	41
Consommation électrique (kWh)	776 786	869 270	879 081
Prix de l'eau pour 120m3 (€ TTC / m3)	2.12	2.12	2.20
<b>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)</b>	<b>Conforme</b>	<b>Conforme</b>	<b>Conforme</b>
Nombre total d'échantillons validés	100 %	100 %	100 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	100 %	100 %	100 %
Dont analyses physico-chimiques	100 %	100 %	100 %

Dont analyses bactériologiques	100 %	100 %	100 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	100 %	100 %	100 %
Dont analyses physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
Dont analyses bactériologiques	100 %	100 %	100 %

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte du rapport 2018 sur l'eau potable tel que présenté par le vice-président

Synthèse des débats :

*M. Yannick FAGOT-REVURAT (Haraucourt) mentionne qu'une pollution reste en cours au niveau du ruisseau, tel que l'enquête le consigne dans le rapport annuel. Il a transmis un courrier aux services de la Comcom à ce sujet et reste sans réponse à ce jour.*

*M. LAPOINTE lui assure qu'il relaiera cette remarque à M. Jean-Claude GRASSER, élu en charge du dossier, afin qu'elle puisse être traitée dans les meilleurs délais.*

\*\*\*\*\*

**DE N°7 Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°4 au contrat SAUR relatif à la maintenance et à la baisse du volume de vente en gros**

Denis LAPOINTE, vice-président en charge de la gestion de l'eau, indique que les parties au contrat de d'affermage relatif à la gestion de l'eau potable sur le territoire Granc Couronné, avaient convenu de revoir les conditions techniques et financières d'exploitation pour adapter les prestations aux évolutions du service.

Constat :

L'écart entre les recettes prévues suivant les tarifs du contrat et celles réellement perçues par le délégataire est de 67 698,73 € de perte et impayés depuis 2014. Lors des différentes négociations, les parties avaient convenu d'une remise commerciale du délégataire pour un montant de 11 444,94 € et d'un montant à répercuter pour le délégataire sur la durée restante du contrat (4.25 ans) de 14 223.59 € par an.

Afin qu'aucun impact sur les tarifs appliqués aux usagers du service ne soit repercuté, les parties ont décidé de modifier les obligations du délégataire :

Seront ainsi abandonnées :

- Les obligations de création d'une purge et de 2 robinets altimétriques.
- Les obligations de renouvellement des chambres des vannes.
- La durée de vie maximum des compteurs des usagers initialement prévue à 15 ans, est modifiée pour se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 06 mars 2007 relatif aux compteurs d'eau froide, soit une durée de 22 ans sous réserve des vérifications périodiques statistiques réglementaires, notamment au bout de quinze ans.
- Modifier les prestations de renouvellement des branchements,

Avec l'économie réalisée sur ces opérations, il est proposé, après avis de la commission réunie en date 10 septembre 2019 :

- L'augmentation annuelle de 6 763.05 € de la dotation du compte de renouvellement pour les années restantes du contrat, celle-ci étant épuisée.
- La présentation pour validation par le délégataire, en préalable à toute opération, d'un devis à la collectivité qui se réserve la possibilité de supporter l'opération à l'aide de son budget.
- L'établissement d'un bilan annuel du compte ainsi que d'un ajustement de la dotation qui sera négocié entre le fermier et la collectivité si nécessaire.
- Le versement à la Collectivité par le fermier, en fin de contrat, et dans l'hypothèse où un solde positif est dégagé, du montant correspondant à ce solde. Dans l'hypothèse où le solde dégagé est négatif, le montant correspondant fera l'objet d'un remboursement au fermier par la

Collectivité. La forme de cette contrepartie (solde positif ou négatif) fera l'objet d'une négociation entre la collectivité et le fermier.

Les clauses du présent avenant sont applicables à compter du 1er Octobre 2019.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°4 avec la société SAUR
- **Demande** que cet avenant contienne une obligation de résultat assortie de pénalités.

## GESTION DES DECHETS

### **DE N°8 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets 2018**

Gisèle FROMAGET, Vice-présidente en charge de la compétence de la gestion des déchets et assimilés, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document obligatoire (Décret n° 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets).

Réalisé chaque année, il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services publics. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

La Vice-présidente présente le rapport annuel de la communauté de communes pour l'année 2018.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend** acte du rapport 2018 pour le service de gestion des déchets ménagers et assimilés (rapport disponible sur le site internet)

#### Synthèse des débats :

*M. André TISSERAND (Bouxières-aux-Chênes) s'étonne de voir que les bacs débordants sur sa commune sont encore ramassés par le prestataire. Cela engendre malheureusement de mauvaises pratiques de la part de certains usagers qui n'hésitent pas à ôter définitivement le couvercle du bac pour y mettre toujours plus de déchets.*

*M. Franck DIEDLER (Mazerulles) appuie cette remarque. Il constate que les consignes ne sont pas claires pour la population : soit la collectivité applique le principe de ne plus relever les bacs débordants, soit elle applique le principe de facturer 2 levées supplémentaires à l'utilisateur contrevenant. Dans les deux cas, il est important de mieux communiquer. A ce jour, les étiquettes prévues en cas de débordements ne sont pas collées sur les bacs pour avertir les habitants de ce qu'ils encourent.*

*Sont également signalés : des points d'apports volontaires pleins et non ramassés les jours prévus ; une demande au prestataire de passer après 6h du matin pour vider les points tri et ne plus déranger le voisinage.*

*En réponse, la Vice-Présidente Mme Gisèle FROMAGET indique qu'il est nécessaire de contacter le service à chaque fois qu'un dysfonctionnement est constaté. Par ailleurs, un courrier a été transmis au prestataire afin qu'il effectue sa tournée des points d'apport volontaire après 6h du matin comme sollicité.*

*Enfin, Mme FROMAGET se fait porte-parole des membres de la commission Déchets et de leur démotivation. En effet, un certain nombre de choix faits en commission ne sont pas suivis par l'assemblée. À l'écoute de ce commentaire, le Président tient à rappeler que le rôle d'une commission est bien de rendre un avis, proposer des solutions, mais qu'en aucun cas il n'est de décider. Le pouvoir de décision relève du Conseil communautaire.*



## ANIMATION DU TERRITOIRE

### **DE N°9 Autorisation donnée au président de signer l'avenant n°1 au CTJEP (Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire)**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle la convention CTJEP mise en oeuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en partenariat avec les fédérations d'éducation populaire des foyers ruraux et des MJC, ainsi que le conseil départemental de Meurthe et Moselle.

L'évolution des postes dédiés à l'animation de ce dispositif, consécutives à la création d'un Espace de Vie Sociale sur Nomeny à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et au maintien de celui du Grand Couronné, nécessite de modifier les modalités de soutien financier des partenaires au CTJEP.

Pour ce faire, un avenant à la convention a été élaboré et est présenté à la validation des délégués communautaires. Annexé à la présente délibération, il précise le montant des nouvelles participations financières de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

Chantal CHERY expose ces modifications au conseil communautaire et propose d'autoriser le président à signer cet avenant.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le président à signer l'avenant n°1 au Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire

\*\*\*\*\*

### **DE N°10 Autorisation donnée au président de signer la convention cadre de partenariat du projet éducatif d'animation jeunesse, familiale et intergénérationnelle du territoire de Seille et Grand Couronné.**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle la convention CTJEP mise en oeuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en partenariat avec les fédérations d'éducation populaire des foyers ruraux et des MJC, ainsi que le conseil départemental de Meurthe et Moselle.

Elle rappelle également que l'EVS de la MJC de Nomeny a été créée au 1<sup>er</sup> juillet 2019, et celui des Foyers Ruraux du Grand Couronné, existant depuis 2011

Afin d'assurer la pertinence et la mise en cohérence de ces trois dispositifs d'animation du territoire de Seille Grand Couronné au profit de sa population, il convient d'en établir et d'en organiser la collaboration, par le biais d'une convention annexée à la présente délibération.

Pour ce faire, cette dernière propose la création d'un comité de coordination qui permettra d'atteindre les objectifs susvisés.

Chantal CHERY propose au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cette convention cadre.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le président à signer la convention cadre de partenariat du projet éducatif d'animation jeunesse, familiale et intergénérationnelle du territoire de Seille et Grand Couronné.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **DE N°11 Validation de la proposition de l'agence SCALEN relative à une étude portant sur le potentiel en foncier économique du territoire de Seille et Grand Couronné**

Vu la délibération n° 210, adoptée lors du Conseil Communautaire du 21 novembre 2018, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné à l'agence SCALEN,

Vu l'avis favorable de la commission économie, réunie le 2 septembre 2019, statuant sur la proposition d'intervention de l'agence SCALEN relative à un accompagnement sur la stratégie foncière économique du territoire de Seille et Grand Couronné,

Gérard ROCH, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle que l'adhésion à SCALEN permet de solliciter l'agence pour réaliser des études sur le territoire. Il évoque les questionnements sur la stratégie économique foncière de la Communauté de Communes, notamment suite à la définition des critères des Zones d'Activités Economiques.

La proposition de l'agence SCALEN vise à étudier l'attractivité économique du territoire Seille et Grand Couronné et à accompagner les élus dans la définition d'une stratégie économique foncière.

Cette proposition se décline en 3 phases :

- Analyse et qualification de l'offre et la demande en foncier économique bâti et non bâti sur le territoire
- Positionnement économique du territoire dans son environnement (proximité des métropoles nancéienne et messine, caractère rural du territoire, offre et demande foncière sur les territoires voisins) pour caractériser le potentiel économique du territoire
- Proposition de recommandations pour le développement d'une offre foncière économique bâtie et non bâtie sur Seille et Grand Couronné.

Cette étude, d'une durée de 4 mois, débiterait à la fin du mois de septembre, pour un montant de 4.000€.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **Approuve** la proposition d'étude de SCALEN et autorise le président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette étude

[Synthèse des débats :](#)

*Il est précisé à l'assemblée que l'objet de cette étude n'est pas d'effectuer un recensement des terrains disponibles. Son intérêt est de permettre une lecture claire du potentiel économique de Seille et Grand Couronné, situé entre Metz et Nancy, face aux territoires environnants afin de bien se positionner en terme d'activités et en terme de prix.*

## FINANCES

### **DE N°12 Affectation des résultats du bâtiment relais 3 suite à clôture du budget**

Philippe THIRY, vice-président en charge des Finances rappelle la délibération du 06 mars 2019 portant affectation des résultats du bâtiment relais 3 suite à la clôture de ce budget annexe.

	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses	337.18 €	14 950.91 €
Total recettes	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2018	- 337.18 €	- 14 950.91 €
Résultat reporté 2017	24 155.21 €	176 151.00 €
Résultat cumulé 2018	23 818.03 €	161 200.09 €
Résultat de clôture 2018	185 018.12 €	

**Après avoir entendu les résultats du compte administratif 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement
001 Excédent reporté		161 200.09 €

001 Déficit reporté		
1068 Affectation en réserve	0.00 €	
002 Excédent reporté	23 818.03 €	
002 Déficit reporté		

Il explique qu'il convient de détailler les sommes à transférer au budget principal :

**EMPRUNT – au 31 décembre 2018**

INVESTISSEMENT

Reprise du capital d'emprunt au 164 + 41 134.00 €

**INVENTAIRE – état d'actif au 31 décembre 2018**

Raccordement ENEDIS 2 295.91 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert des montants du budget annexe BR3 au budget principal comme suit :

**EMPRUNT – au 31 décembre 2018**

INVESTISSEMENT

Reprise du capital d'emprunt au 164 + 41 134.00 €

**INVENTAIRE – état d'actif au 31 décembre 2018**

Raccordement ENEDIS 2 295.91 €

**DE N°13 Ouverture de crédits supplémentaires sur l'opération 9312 « travaux de mises aux normes accessibilité et incendie sur le site scolaire de Leyr »**

Philippe JOLY, vice-président en charge moyens généraux rappelle l'opération ouverte au budget pour un montant de 217 800 € TTC (MOE – études diverses – travaux..), relative à la réalisation de travaux de mises aux normes accessibilité et incendie sur le site scolaire de Leyr.

Il rappelle également la délibération du 06 mars dernier approuvant le montant estimatif de l'avant projet détaillé.

Compte tenu du montant total issu de l'analyse des offres de travaux (+ 35 000 € TTC), supérieur à l'estimatif en raison de la période estivale des travaux, et le peu de candidats ayant répondu à la consultation, il convient d'augmenter le montant total des crédits inscrits au budget.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à :**

- **Décide** d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

**Opération 9312** – mises aux normes accessibilité et incendie sur le site scolaire de Leyr  
Compte 2313 : + 35 000.00 €

**Opération 9326** – école du SIS Grand Couronné  
Compte 2313 : - 35 000.00 €

**TOURISME**

**DE N°14 Modification de la liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire**

Monsieur Philippe ARNOULD, vice-président en charge du développement de l'offre touristique rappelle que le territoire Seille et Grand Couronné dispose d'un réseau de sentiers de randonnée important. Par délibération en date du 12 septembre 2018, la Communauté de Communes a dressé une liste de sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire.

Il est proposé de compléter cette liste pour que tous les sentiers figurant dans la convention d'entretien et de balisage soient également répertoriés.

Il est donc proposé :

- de valider la nouvelle liste des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération
- 

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** la nouvelle liste des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DE N°15 Autorisation donnée au président de signer la convention d'entretien des sentiers de randonnée**

Philippe ARNOULD, vice-président en charge du développement de l'offre touristique rappelle que le territoire de Seille et Grand Couronné dispose d'un réseau de sentiers de randonnée important.

Par délibération en date du 18 septembre 2019, la Communauté de Communes a dressé une liste de sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire et dont la plupart sont inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR 54).

Ces sentiers sont actuellement entretenus comme suit :

secteur Grand Couronné : par l'association AIRPAS avec entretien et balisage régulier,  
secteur Seille : association AMIS PARCOURS, et équipe d'insertion intercommunale en fonction de la nature des travaux

Afin d'assurer un entretien et un balisage réguliers, une promotion plus large de ce réseau, et un cadre plus précis en termes d'assurances et de responsabilité, il est proposé d'établir une convention avec le comité départemental Meurthe-et-Moselle de la Fédération Française de Randonnée.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, prévoit de confier l'entretien et le balisage du réseau de sentiers inscrits au PDIPR (la majorité d'entre eux) à 4 associations de randonneurs sous l'autorité du comité départemental de la FFR :

AIRPAS de Champenoux  
ARSEM d'Essey-lès-Nancy  
Saulxures Rando 54 de Saulxures-lès-Nancy  
Sonneurs de la Côte de Pagny-sur-Moselle

La contribution financière de la CCSGC est établie sur la base d'un **forfait kilométrique fixé à 14€/km** de sentier entretenu pour la durée de validité de ladite convention.

Pour les 241,152 km de sentiers de randonnée répertoriés par la FFR, ceci représenterait un montant de 3376,128 euros TTC.

La liste des sentiers d'intérêt communautaire intégrera les sentiers concernés par ladite convention d'entretien délibération.

Les sentiers de randonnée qui n'auraient pas encore été inscrits au PDIPR 54 continueront d'être entretenus par l'équipe d'insertion, toujours en fonction de la charge travail de celle-ci.

Il est donc proposé :

de valider la convention d'entretien des sentiers de randonnée

d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des sentiers de randonnée avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP54)

d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Valide** la convention d'entretien des sentiers de randonnée

**Autorise** le Président à signer la convention d'entretien des sentiers de randonnée avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP54)

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention

## ACTION SOCIALE

### **DE N°16 Evolution des Maison de Services Au Public en Maison France Services**

Gérard LION, Vice-Président en charge de la Vie Sociale, rappelle que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné porte depuis 2016 une Maison de Services au Public, évolution du Relai de Service Public créée en 2012. Ce lieu a vocation à délivrer une offre de services de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, ce dispositif articule présence humaine et outils numériques.

En juillet 2019, le gouvernement a acté l'évolution des Maisons de Services au Public en Maisons France Services, à travers l'élargissement des services et des opérateurs socles. Les modalités d'évolution des Maisons de Services au Public (MSAP) et les nouvelles ambitions du dispositif France Services sont précisées dans la charte d'engagement et le bouquet de services, joints à la délibération. La labellisation France Services prévoit le respect de la charte nationale d'engagement et la signature de conventions cadres avec les neuf opérateurs socles que sont la CAF, la CARSAT, la MSA, la CPAM, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, le Ministère des Comptes Publics et La Poste.

Ce nouveau dispositif prévoit que les structures porteuses de Maisons de Services au Public puissent prétendre à la labellisation en Maison France Service, si elles remplissent les conditions citées précédemment.

Afin de bénéficier des financements liés à cette labellisation et pour poursuivre l'engagement d'amélioration de l'accès aux droits porté par la Communauté de communes Seille et Grand Couronné depuis 2012, il est proposé de solliciter l'obtention du label.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** la demande de labellisation Maison France Services

**Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la labellisation

**Autorise** le Président à solliciter les financements liés

## COMMUNICATION

### **DE N°17 Refonte des trois anciens sites web de la collectivité en un seul**

Claude THOMAS, Président, rappelle qu'afin de répondre aux besoins des habitants, la Communauté de Communes souhaite se doter d'un site internet unique pour améliorer l'accès des usagers à l'information et ainsi supprimer les trois sites actuellement gérés (deux anciens sites des précédentes collectivités ainsi que le site provisoirement créé en interne pour répondre aux questions autour de la fusion).

Le nouveau site devra permettre de :

- Répondre au besoin d'informations pratiques concernant ses services
- Faciliter les échanges et moderniser l'administration avec de nombreuses démarches en ligne pour les habitants/usagers (services déchets, assainissement, eau, crèches, seniors, déplacements...)
- Renseigner sur les activités à pratiquer, les sites à découvrir (sorties, balades, visites de musées, hébergements...)
- Informer sur le fonctionnement et le projet de l'institution
- Respecter les nouvelles normes imposées par le Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD) et par le Règlement Général d'Accessibilité pour les personnes en situation de handicap (RGA) s'appliquant aux collectivités au niveau AA

Un cahier des charges a été établi par le service Communication en mai 2019, à partir d'un audit des sites actuels et d'une enquête de besoin réalisée auprès des internautes. Une consultation de 9 prestataires locaux a été effectuée sur cette base en juillet 2019, auprès des 4 prestataires présents sur le territoire et de 5 autres localisés dans un secteur de proximité. Quatre offres ont été reçues dont 2 issues du territoire.

A la lecture des différentes offres, il s'avère que les obligations réglementaires, auxquelles il n'est pas possible de se soustraire, pèsent fortement sur les temps de développement du site (RGPD et RGA). Il convient par conséquent d'augmenter l'enveloppe financière pour s'y conformer. Pour rappel, lors du vote budgétaire en mars dernier, une enveloppe de 12 000 € avait été allouée à cet investissement, sans recettes prévues hors FCTVA.

Pour un montant prévisionnel d'opération de 21 000 € HT maximum soit 25 200€ TTC, la collectivité peut désormais prétendre à des financements européens (fonds FEDER) pour un taux maximum d'aides de 60%, soit un reste à charge prévisionnel de 8 400 € (voir plan de financement en annexe) ; Initialement le reste à charge au budget 2019 était de 10 738 €.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 42 pour – 2 contre**

- **Approuve** le projet d'investissement permettant la création d'un nouveau site internet, ainsi que le plan de financement prévisionnel
- **Sollicite** le soutien du Conseil Régional Grand Est, dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, pour réaliser ce projet
- **Ouvre** les crédits suivants au budget :
 

<b>DEPENSES – opération 9223</b>	
Compte 2051 :	<b>+ 12 700.00 €</b>
<b>RECETTES – opération 9223</b>	
Compte 1312 :	<b>+ 12 600.00 €</b>
Compte fctva :	<b>+ 2 083.31 €</b>

[Synthèse des débats :](#)

*Quelques précisions sont données concernant la dénomination de l'opération globale au compte 2051. Celle-ci comprend 2 sous-rubriques bien distinctes : l'une concernant le matériel informatique relevant des moyens généraux, l'autre concernant le site internet relevant de la communication.*

## QUESTIONS DIVERSES

- *M. Denis LAPOINTE évoque sa déception lors de la dernière commission Tourisme où seuls 2 élus étaient présents. Il souhaiterait vivement que les projets puissent avancer et par conséquent voir plus de personnes se déplacer pour travailler autour du projet d'aire de camping-cars à Nomeny ou encore du linéaire de voie douce entre Laneuvelotte et le Golf de Pulnoy qui prévoit de s'étendre.*
- *Le Président souhaite informer l'assemblée de la saisine du tribunal administratif par les communes de Moncel-sur-Seille et Sornéville, dans le cadre des délibérations prises par l'intercommunalité et le syndicat scolaire de l'Amezule sur le maillage scolaire. Il regrette que la justice soit préférée au dialogue. Il lui semblait pourtant que M. Antony CAPS, Vice-président en charge de la vie scolaire, avait mis en œuvre tout ce qu'il fallait pour débattre.*

La séance est levée à 21h15.